

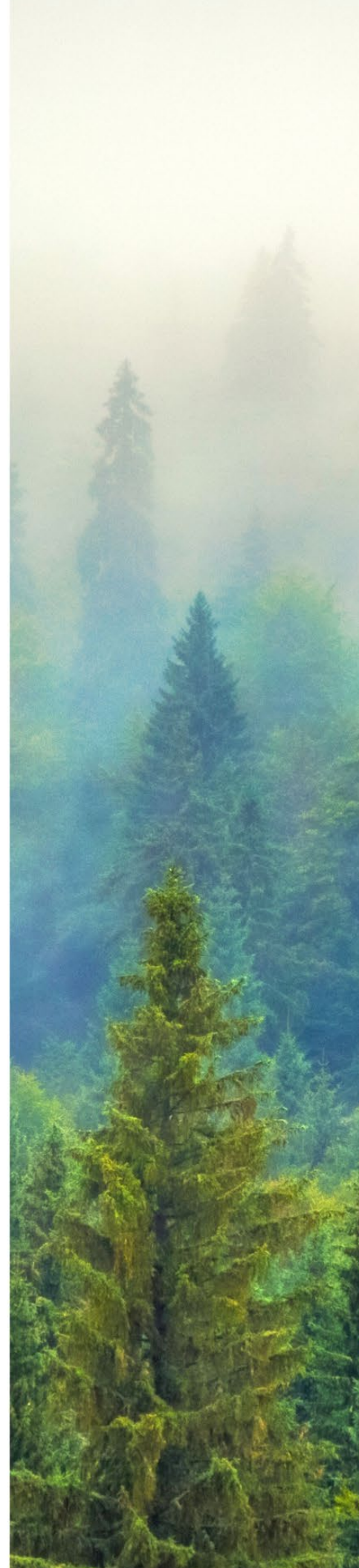


## Mémoire sur l'avenir de la forêt

Par

MRC de Manicouagan  
Innovation et développement Manicouagan  
CEDFOB

Avril 2024



## Table des matières

<b>Présentation des organismes .....</b>	<b>3</b>
<b>La MRC de Manicouagan .....</b>	<b>3</b>
<b>Innovation et développement Manicouagan .....</b>	<b>3</b>
<b>CEDFOB .....</b>	<b>4</b>
<b>Importance de l'industrie forestière pour la Côte-Nord .....</b>	<b>4</b>
<b>Position de la Manicouagan par rapport à la consultation sur l'avenir de la forêt .....</b>	<b>5</b>
<b>Résumé .....</b>	<b>5</b>
<b>Les thèmes de la table de réflexion .....</b>	<b>6</b>
<b>Aménagement durable et productivité des forêts.....</b>	<b>6</b>
<b>Approvisionnement en bois.....</b>	<b>7</b>
<b>Conciliation des usages .....</b>	<b>8</b>
<b>Développement économique et retombées régionales .....</b>	<b>9</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>12</b>

## **Présentation des organismes**

### **La MRC de Manicouagan**

La MRC de Manicouagan a été créée officiellement le 1<sup>er</sup> avril 1981, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elle est reconnue comme le lieu de décision concernant les orientations de développement local en matière d'aménagement. C'est d'ailleurs à cette fin d'aménagement que le gouvernement lui fait connaître périodiquement ses orientations pour l'ensemble de son territoire.

Depuis sa création, les responsabilités de la MRC se sont étendues à plusieurs domaines, particulièrement depuis que les dossiers de développement et les enjeux concernant plusieurs municipalités commandent des interventions communes.

Faisant partie de la région administrative de la Côte-Nord, le territoire de la MRC de Manicouagan correspond à une région d'appartenance comprise entre la rivière Betsiamites et la limite nord du canton de Royer à Baie-Trinité. Le fleuve Saint-Laurent constitue la borne sud de ce territoire, alors que la borne nord correspond à l'île René-Levasseur.

Le territoire de la MRC couvre une superficie de 39 741,49 km<sup>2</sup>, l'une des plus grandes au Québec. Les huit municipalités qui la composent — Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Baie-Comeau, Franquelin, Godbout et Baie-Trinité — ne comptent que pour 5 % de sa superficie. La communauté de Pessamit (252 km<sup>2</sup>), sous juridiction fédérale, s'y retrouve également. L'immense majorité, 37 581,78 km<sup>2</sup> (95 %), étant comprise dans le Territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes.

La MRC de Manicouagan est entourée à l'est par la MRC des Sept-Rivières, au nord par la MRC de Caniapiscau, ainsi qu'à l'ouest par celles du Fjord-du-Saguenay et de La Haute-Côte-Nord.

### **Innovation et développement Manicouagan**

Innovation et développement (ID) Manicouagan a connu plusieurs identités depuis sa création en 1977 sous le nom de Société de développement industriel Manicouagan-Outardes. C'est en 2010 que l'organisation prend sa dénomination actuelle. C'est l'organisation délégataire de la MRC qui s'occupe de son développement économique et social.

Sa mission est de dynamiser, soutenir et accompagner les acteurs du développement économique et social du territoire.

ID Manicouagan intervient à différents niveaux en matière de développement régional grâce à des ententes élaborées avec des partenaires de la région et les différents ministères pour offrir un réseau unique aux promoteurs.

## **CEDFOB**

Le centre de recherche est né d'une volonté du milieu d'offrir des services d'acquisition de connaissances propres aux contextes de la région. Débutant par la mise sur pied du Carrefour recherche et développement forestier de la Côte-Nord, qui réunit l'ensemble des organismes régionaux impliqués dans le milieu forestier, il a été officialisé à la suite d'une recommandation de la Table sectorielle forêt du 6 novembre 1999. Les premiers travaux étaient essentiellement tournés vers le transfert technologique.

C'est en 2004 que le nom actuel prendra place, le Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB), à la suite de la reconnaissance du statut de centre collégial de transfert de technologie (CCTT) par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES). Le CEDFOB œuvre principalement dans les domaines de l'aménagement de la forêt boréale et de la mise en valeur des ressources provenant de ses écosystèmes. Le Cégep de Baie-Comeau en a confié la gestion à un organisme à but non lucratif (OBNL) incorporé selon la partie III de la Loi des compagnies du Québec.

En 2018, le CEDFOB recevait de la ministre la confirmation que l'élargissement de domaine souhaité était accepté, permettant d'inclure la recherche et le développement des produits forestiers non ligneux (PFNL) de la forêt boréale par le CEDFOB.

Aujourd'hui, la mission du CEDFOB est la suivante : en collaboration avec le milieu, réaliser des travaux de recherche et de développement sur la forêt boréale et la mise en valeur de ses ressources, précisément les produits ligneux et non ligneux, dans une optique de développement durable. Favoriser l'appropriation des résultats en entreprise par l'information, la formation et le transfert technologique.

## **Importance de l'industrie forestière pour la Côte-Nord**

La Côte-Nord est la 5<sup>e</sup> région forestière en importance au Québec, générant plus de 3 400 emplois. On y retrouve 15 % de la possibilité forestière résineuse de la province.

La MRC de Manicouagan est identifiée comme une région ressource et l'exploitation de ses richesses naturelles est à l'origine de son développement économique. La forêt, l'hydroélectricité (qui facilite, entre autres, la fabrication de l'aluminium) et la ressource faunique (la pêche) sont la base de sa richesse.

Pour la MRC de Manicouagan et sa voisine, la MRC de La Haute-Côte-Nord, la forêt est un enjeu économique primordial. Onze des seize municipalités de ces deux MRC dépendent principalement de l'industrie forestière. Sans elle, plusieurs villages de l'ouest de la Côte-Nord n'auraient jamais existé!

La Côte-Nord dénombre aussi plusieurs territoires fauniques structurés, soit 7 zones d'exploitation contrôlées (ZEC) et 19 pourvoiries. Depuis les 20 dernières années, la Manicouagan a contribué à l'établissement de 17 % d'aires protégées de son territoire. Celles-ci ont été localisées, documentées et reconnues par un processus rigoureux de concertation avec le milieu où l'ensemble des parties prenantes a contribué concrètement à la démarche.

Au cours des 20 dernières années, le portrait socioéconomique de l'industrie forestière a profondément changé, passant de douze entités de transformation réparties tout au long du littoral à deux complexes intégrés aux extrémités de la région et une scierie unique en son centre. Cette consolidation résulte de multiples facteurs; crise économique, réduction des volumes disponibles, amélioration des précisions aux calculs de possibilité, compréhension de l'écosystème, etc. Seules les entreprises ayant investis en innovation et en amélioration de procédés ont été en mesure de survivre et, par conséquent, les communautés environnantes.

- Un engagement de développement durable

Les acteurs de la Manicouagan ont pris une orientation et un engagement envers les principes du développement durable. Cet engagement du milieu a permis de faire reconnaître en 2007 l'entièreté de notre territoire au sein de la réserve de la biosphère de Manicouagan-Uapishka reconnue par l'UNESCO. Cet engagement fait de notre région un modèle en développement durable.

## **Position de la Manicouagan par rapport à la consultation sur l'avenir de la forêt**

### **Résumé**

#### **1. Donner plus de pouvoir aux régions en matière d'aménagement forestier**

Nous croyons que l'élément clé pour l'aménagement durable de la forêt réside dans l'élaboration d'une stratégie d'aménagement différenciée dans l'espace par un zonage approprié du territoire. Nous soutenons aussi la recommandation du forestier en chef par rapport à la mise en place d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public.

Les réalités sont différentes d'une région à une autre, et pour cela, nous croyons que c'est le système de gouvernance tout entier qui doit être revu afin de donner beaucoup plus de place à une réelle concertation régionale.

#### **2. Redéfinir la biomasse forestière**

Le gouvernement devrait redéfinir ce qu'est la biomasse forestière en y ajoutant tous les bois sans preneurs à savoir : les bois de mauvaise qualité pour le sciage, les bois laissés sur les parterres de coupe, les bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), etc.

#### **3. Rendre obligatoires la récolte et la valorisation de cette biomasse redéfinie.**

En plus de redéfinir la biomasse forestière, nous pensons qu'il est primordial de rendre obligatoire la récolte de cette biomasse. Bien qu'elle ne convienne pas pour l'industrie du bois d'œuvre, elle peut servir d'intrant dans plusieurs autres secteurs d'activité économique. En utilisant le principe du « bon bois, bonne usine », il est possible de générer beaucoup plus de valeur économique de la biomasse forestière.

De plus, une intensification de la récolte de la biomasse rendrait possible une intensification de la sylviculture dans des zones ciblées.

#### 4. Financer la chaîne d’approvisionnement de la biomasse forestière.

Pour que les modèles économiques qui valorisent la biomasse forestière soient viables, l’ensemble des conditions opérationnelles doit être orienté vers la réduction du coût d’approvisionnement en biomasse. Un contexte d’affaires favorable générera un effet de levier pour la mise en place d’un réel écosystème entrepreneurial forestier.

### **Les thèmes de la table de réflexion**

#### **Aménagement durable et productivité des forêts**

Il est démontré depuis longtemps que la séquestration de carbone par l’utilisation des produits du bois est un excellent moyen d’atteindre les objectifs de décarbonation de l’économie du Québec. La productivité des forêts passe inévitablement par l’aménagement forestier qui est un outil à la portée de la population québécoise dans l’atteinte de cet objectif. En ce sens, il est grand temps de renverser l’impopularité de l’aménagement forestier aux yeux des citoyens du Québec. Le gouvernement devrait mettre en place des moyens de communication pour faire comprendre l’importance de l’aménagement forestier et du rôle qu’il joue pour notre environnement et notre économie.

Tel que le soulève le forestier en chef, nous croyons que l’élément clé pour l’aménagement durable de la forêt réside dans l’élaboration d’une stratégie d’aménagement différenciée dans l’espace par un zonage approprié du territoire. Cette stratégie pourrait même être répartie en différents gradients. Pour que son application soit effective, il est primordial d’impliquer de façon active les acteurs locaux afin d’avoir l’appui régional pour un zonage concerté. Trop souvent, ce type d’exercice est réalisé par les autorités gouvernementales et laisse très peu de place aux réalités régionales.

Des analyses territoriales et des activités de réelles concertations ont déjà été réalisées avec le milieu par une organisation indépendante, donnant lieu à des échanges constructifs et portant sur l’ensemble des usages du territoire. L’intégration des multiples fonctions du territoire doit être prise en considération. Une actualisation de ses références serait un point de départ pour un zonage multifacteur.

Nous sommes en faveur de la création d’aires d’intensification de la production ligneuse (AIPL). En permettant de revoir cet aspect de l’aménagement forestier, nous croyons qu’il serait ainsi plus réaliste d’aménager la forêt pour le futur en ayant la latitude requise au niveau de l’intensification de l’aménagement forestier dépendamment des secteurs. Nous suggérons aussi de permettre l’agilité professionnelle en fonction des réalités changeantes, basées sur la responsabilité et l’imputabilité professionnelle octroyée. La complexité d’harmonisation étant très variable d’une région à l’autre, la réalité de la Côte-Nord pourrait permettre cette intensification dans certains secteurs. Il faut, de par ce fait, avoir la volonté financière et réglementaire (statut de protection des investissements) pour supporter l’implantation des AIPL.

Néanmoins, l’atteinte des cibles de 30 % d’aires protégées est essentielle, le gouvernement devrait évaluer les modalités possibles et les différents statuts d’aires protégées. Il existe un compromis réaliste associé aux modalités de protection et une opportunité de définir une foresterie de précaution dans ces aires.

En ce qui concerne la gestion du réseau de chemins multiusages en forêt publique, nous croyons qu'en premier lieu, un travail de priorisation du réseau routier, en tenant compte de différents facteurs (forestiers et autres), devrait être réalisé. Il serait ainsi plus facile de déterminer les portions de chemins prioritaires pour l'entretien et le maintien du réseau routier. Encore ici, nous croyons qu'il est inévitable que les acteurs locaux participent activement aux travaux de priorisation. En second lieu, il faut définir clairement les responsabilités, la portée et les durées de ces responsabilités. Pour finir, il faut avoir une vision à très long terme du développement territorial afin de définir les ouvertures permanentes et celles temporaires.

Une portion du réseau de chemins devrait être sous la responsabilité du gouvernement (chemin prioritaire, à l'intérieur d'AIPL, etc.) afin d'en assurer la pérennité. Pour le reste, le principe d'utilisateur-payeur nous apparaît adéquat. Cependant, les programmes actuels pour l'entretien du réseau de chemins multiusages sont loin d'être suffisants pour un maintien adéquat du réseau.

Le démantèlement de chemins forestiers devrait être réalisé dans les secteurs faisant l'objet de mesures de protection. Effectivement, cette façon de faire pourrait être un levier qui permettrait un certain niveau d'aménagement dans ces secteurs. La fermeture de chemins doit également s'arrimer avec le plan régional de développement du territoire public (PRDTP), car le développement du réseau routier, en plus de donner accès à la ressource, permet une utilisation diversifiée de la forêt. Évidemment, visant des objectifs d'aménagement intensif, il n'est pas logique d'effectuer la fermeture de chemins dans des AIPL.

### **Approvisionnement en bois**

Pour nous assurer de mieux prendre en compte les préoccupations de tous les utilisateurs de la forêt tout en permettant la récolte forestière, nous croyons que c'est le système de gouvernance en entier qui doit être revu. Le modèle actuel repose sur de grandes orientations provinciales qui laissent peu de place à une réelle concertation régionale. Les grandes orientations devraient être faites par le gouvernement, en commençant par réunir les diverses stratégies associées à la gestion du territoire (Stratégie d'aménagement durable des forêts, Stratégie de production de bois, Stratégie d'adaptation aux changements climatiques, stratégie de protection du caribou forestier). Puis les régions devraient avoir la responsabilité de décliner leurs objectifs de façon adaptée au territoire dans les PAFIT. Le PAFIO devrait être dynamique et prévisible, il précise également les moyens pour y parvenir à la mise en œuvre du PAFIT. Le professionnel forestier doit être au cœur des décisions et supporté par son milieu. La latitude professionnelle et l'imputabilité doivent être valorisées pour donner la crédibilité nécessaire à cette responsabilité face au territoire forestier. La réglementation actuelle ne laisse pas de marge de manœuvre pour des prescriptions efficaces.

Présenter une planification à long terme non négociable (pour tous, à tous les niveaux) où chacun est conséquent des décisions prises. La prévisibilité est l'élément clé pour permettre les bons investissements (camp, construction de chemin) en fonction des secteurs, de leur répartition sur le territoire; et force la prise de décision cohérente.

Les territoires forestiers résiduels (TFR) sont actuellement assujettis aux mêmes règles d'aménagement que les unités d'aménagement (UA) (ex. : les plans [PAFIT, PAFIO, etc.] doivent respecter les canevas

gouvernementaux). Les TFR sur la Côte-Nord sont des forêts de proximité d'une superficie beaucoup plus petite que celle des UA. L'utilisation et la proximité de ces forêts rendent complexes leurs aménagements. Il faut que les modalités de gestion (cadres gouvernementaux et réglementation) de ces territoires soient revues afin de permettre une planification cohérente à la réalité. Le niveau de responsabilités aux délégataires devrait être entier.

Au sujet de la contribution de la forêt privée au développement durable, bien que les mécanismes légaux prévoient l'achat de bois en forêt privée prioritairement, la réalité nord-côtière est tout autre. Les industries sont en petit nombre et sur de grands territoires composés en majeure partie de forêt publique. Ainsi, leur sécurité d'approvisionnement repose beaucoup plus sur la forêt publique. De ce fait, les bois de forêts privées sont souvent boudés ou achetés à petit prix; ce qui ne favorise pas le développement de l'activité forestière en forêt privée.

En tenant compte de ces éléments, nous croyons que des efforts devraient être faits afin que les bois de forêts privées soient achetés à prix décent et de façon prioritaire à la forêt publique. Ainsi, on pourrait avoir un aménagement plus intensif de la forêt privée. Il faudrait parallèlement s'assurer que les budgets disponibles pour la forêt privée répondent aux besoins.

Nous sommes en accord qu'un marché libre soit maintenu au Québec. Cependant, nous ne sommes pas convaincus que la dynamique régionale se prête à cette façon de faire. Comme précisé plus haut, les industries présentes sur la Côte-Nord sont peu nombreuses comparativement au territoire qui est très grand. Cette façon de procéder peut donc potentiellement se solder par une vente au rabais.

Les lots mis aux enchères par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) offrent l'avantage de connaître avec une bonne précision les volumes disponibles, les chemins à réaliser ainsi que les autres modalités des secteurs. L'acheteur devient un exécutant de contrats et s'expose à de fortes pénalités en cas d'écart. La clé de réussite demeure la prévisibilité et la fluidité des mises en vente. Toutefois, une fragmentation des secteurs de récolte engendre des problèmes d'exécution et plus particulièrement pour les travaux sylvicoles.

Une des améliorations qui pourraient être apportées aux types de droits forestiers existants est qu'une part des redevances forestières devraient être remises aux communautés forestières.

Le ministère devrait délivrer d'autres types de droit ou encadrer l'accès à d'autres ressources comme les produits forestiers non ligneux (PFNL). La récolte des PFNL est encore marginale ou peu documentée. Celles documentées soulèvent de l'inquiétude sur la pérennité de ses pratiques, puisque la ressource n'étant que très peu quantifiée sur son abondance et sa réelle capacité de rendement. Il sera opportun à ce stade de développement de cette filière de mieux connaître ce potentiel qu'offrent les PFNL.

### **Conciliation des usages**

**TLGIRT** : Nous croyons que la conciliation des usages passe principalement par la modification des mécanismes de prises en compte des intérêts régionaux. Le ministère a mis en place, par le régime forestier actuel, les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).



Ainsi, après plus de 10 ans de la mise en place des TLGIRT, force est de constater que l'objectif n'est pas atteint. Ces Tables sont trop limitées dans leurs actions afin qu'une réelle cohérence régionale puisse évoluer. Trop souvent dirigées par les divers outils, guides, plans, directives, orientations et autres, les réalités régionales ont une couleur très effacée sur un portrait provincial très homogène. À cet égard, nous croyons que ces Tables devraient être souveraines et avoir un réel pouvoir décisionnel.

**Consultation des communautés autochtones :** La consultation des communautés se fait actuellement de façon parallèle. Nous croyons qu'il serait plus cohérent qu'elles aient et prennent la place que la loi leur prévoit sur les TLGIRT. Le mécanisme actuel ne fait qu'opposer les acteurs en utilisant les instances gouvernementales comme arbitre. Cette façon de faire est, à notre avis, improductive.

**Consultation sur les grandes orientations :** Comme mentionné précédemment, les orientations sont souvent élaborées dans les grands centres et ne reflètent guère la réalité régionale. Nous croyons pertinent d'impliquer de façon active et en amont les communautés forestières régionales.

Il n'est pas nécessaire que tous les usages du territoire forestier public fassent l'objet d'un processus d'harmonisation. Les mécanismes en place répondent selon nous aux besoins d'harmonisation. Les autres usages du territoire font tout de même l'objet de consultations auprès de différents partenaires et ministères afin de s'assurer de prendre en compte les enjeux de chacun. Toutefois, les consultations sur les aires protégées par exemple gagneraient à passer au TLGIRT.

Nous sommes d'avis que les mécanismes actuellement en place sont adéquats pour assurer une prise en compte des enjeux. Il serait peut-être intéressant d'élargir le mandat des TLGIRT en les impliquant dans la démarche d'émission de droits. La TLGIRT devrait servir de lieu de rapprochement et être un outil de développement territorial avec une obligation de livrables pour assurer une dynamique de prise de décisions.

## **Développement économique et retombées régionales**

Pour que la forêt contribue davantage au développement économique, aux emplois et aux retombées régionales, il faut consolider des actifs actuels en s'assurant que les plans d'aménagement forestier viennent supporter l'accroissement de la productivité forestière par la superficie et la pérennité de nos centres de transformation du bois. Il est possible de générer des opportunités d'affaires et d'attirer de l'investissement dans la Manicouagan ou sur la Côte-Nord. Il est donc primordial de pérenniser nos scieurs si nous voulons être capables d'atteindre cet objectif.

La création de plusieurs pôles régionaux pour la valorisation des coproduits des scieries se veut une obligation. La Côte-Nord étant très vaste, il faudrait avoir plusieurs pôles dans la région. La papetière de Baie-Comeau jouait ce rôle dans la Manicouagan en intégrant les coproduits des scieries pour produire du papier. Depuis sa fermeture, ce rôle n'est plus assumé dans la MRC. Cela force toutefois les différents milieux forestiers à travailler de façon un peu plus concertée à l'intérieur d'unité d'aménagement ou de pôle sous régional; ce qui est une bonne approche.

En plus des coproduits des scieries, il devient plus que nécessaire de valoriser les bois sans preneurs, incluant les bois affectés par les perturbations naturelles et les essences non conventionnelles. Les opportunités d'avenir pour le secteur forestier passeront par la valorisation de ces bois. Bien qu'ils ne

puissent pas être utilisés comme bois d'œuvre, ils peuvent être des intrants pour d'autres secteurs économiques.

Nous pensons qu'il est judicieux de diriger le bon bois vers la bonne usine afin de lever de nouveaux modèles d'affaires dans la région. À partir du moment où le bon bois est dirigé vers la bonne usine et qu'on a des coûts de bois et de matières premières permettant de lever des modèles d'affaires comme la production de granule noir (*black pellet*), les générateurs pyrolytiques pour produire du biochar et de la biohuile, deux types de combustibles, la production de panneaux, etc., nous sommes en mesure de développer ses opportunités sur le territoire. Notre approche est de regarder toutes les opportunités qui s'offrent à nous avec la valorisation des bois sans preneurs ou de qualité inférieure dans un spectre de chaîne de valeur et de prioriser celles qui apportent plus de valeur ajoutée.

Parmi les projets envisagés sur le territoire, on peut citer la production de panneaux avec les coproduits de sciage. Un tel projet a plus de valeur ajoutée que la production de granules. Un autre projet envisagé est la production de biocarburant. La biomasse transformée devient un intrant soit pour la production d'éthanol deuxième génération (2G) ou éventuellement le méthanol si on l'utilise dans les gazéificateurs par exemple. À court terme, uniquement pour la Côte-Nord, avec un contexte d'affaires favorable, cinq voies de diversification pourraient être greffées à cette filière forestière actuelle.

Le Québec a tout à gagner en valorisant ces bois mal aimés puisque plus nous serons en mesure d'intégrer l'usage de ces bois dans notre économie, meilleure sera la contribution des forêts à la décarbonation, et meilleures seront les actions d'atténuation des effets des changements climatiques par une augmentation de la séquestration. Il faut faire mieux économiquement sur de plus petites superficies.

Du point de vue de la décarbonation, nous appuyons entièrement la vision du gouvernement selon laquelle les produits de la forêt devraient servir à décarboner principalement le Québec. La Manicouagan travaille depuis plusieurs années sur des filières de réduction de gaz à effet de serre. La zone d'innovation que nous voulons créer dans la Manicouagan (Solutions climat) se penche justement sur la vaste question de la décarbonation de notre économie par le biais de la forêt entre autres. Nous visons à unir nos forces technologiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'utilisation de substituts issus d'une ressource renouvelable comme la fibre de bois. Nos grandes entreprises métallurgiques en bénéficieraient grandement. La forêt joue également un rôle par sa capacité d'atténuer les effets des changements climatiques lorsque les modalités d'aménagement sont bien déployées. Il est possible également d'augmenter sa résilience face aux perturbations naturelles.

Le gouvernement devrait redéfinir ce qu'est la biomasse forestière en y ajoutant tous les bois sans preneurs, revoir les dimensions optimales au sciage et les essences autres.

Le gouvernement aurait à gagner en ne repensant pas entièrement les systèmes de crédit actuels pour la construction de chemins ou de sylviculture, mais plutôt en voyant comment le plan pour une économie verte 2023 pourrait soutenir la chaîne d'approvisionnement de biomasse comme le fait le gouvernement fédéral avec le fonds des combustibles propres. Intégrer de nouvelles mesures dans ce plan viendrait soutenir davantage la chaîne d'approvisionnement de biomasse. Si l'on ne subventionne pas adéquatement la chaîne d'approvisionnement, il n'y aura aucun gain non plus en termes de récupération de biomasse et d'accroissement de productivité forestière; et donc, aucun gain en termes de réduction de GES à notre bilan en provenance de la forêt.

Les conditions d'affaires doivent être réunies pour favoriser l'émergence et la consolidation de l'écosystème entrepreneurial et industriel; autant la réglementation, les exigences contractuelles, les critères définissant la biomasse et leur accessibilité, la valeur du marché, la capacité d'innovation et celle d'implantation de nouvelles technologies de pointe ou de nouveaux procédés de transformation. Il faut idéalement que ces chaînes d'approvisionnement soient des circuits courts vers nos grands industriels, nos raffineries, le secteur des transports aériens. Éventuellement, certains de ces modèles d'affaires pourraient être couplés avec le secteur de production d'hydrogène.

Comme action concrète pour que le secteur forestier soit davantage une solution pour la décarbonation de l'économie, il faut :

- Permettre et faciliter la réalisation des projets qui offrent des solutions de décarbonations comme les bioénergies ou les biocarburants qui utilisent les coproduits de la forêt comme intrant.
- Créer des chaînes d'approvisionnement et des circuits courts vers nos grands industriels.
- Soutenir financièrement la chaîne d'approvisionnement de la biomasse forestière.
- Reconnaître le carbone forestier comme valeur économique, au même titre que le volume.

L'innovation et la modernisation en aménagement forestier et en opérations forestières devraient passer par l'usage des méthodes de récolte et de transport qui permettent la diminution des coûts de la biomasse. La Côte-Nord est particulièrement touchée par la question du transport. Le territoire est très vaste, les activités économiques sont principalement situées sur le littoral alors que les coupes de bois se font plus au nord. Les chemins forestiers sont souvent aménagés en montagne, ce qui fait augmenter les coûts de transport et donc les coûts du bois finalement.

La modernisation de la gestion de l'aménagement forestier doit être vue de façon holistique. Le territoire forestier est un écosystème à la fois complexe, mais stable dans le temps lorsqu'on favorise sa résilience. Les communautés liées de près à la forêt doivent être supportées dans la transition de responsabilité et dans l'acquisition de connaissances fines de leur contexte. Le regroupement provincial des données engendre une perte nette de précision et éloigne les décideurs des réalités régionales. Chaque région devrait avoir le devoir d'établir ses objectifs, de suivre les résultats et d'ajuster les décisions. Une base commune est néanmoins intéressante pour faire un bilan pour de grandes orientations stratégiques qui pourraient englober 3 à 5 cibles de portée nationale, par exemple le pourcentage d'aire protégée au Québec.

Une agilité d'actions permettant le développement et l'intégration des connaissances par l'automatisation de certaines fonctions. L'innovation et la liberté d'explorer sont la survie à la fois des régions forestières, de l'écosystème entrepreneurial et industriel et des communautés qui y vivent. Les études de marché devraient également inclure l'analyse de cycle de vie des produits afin d'assurer une prise en compte à long terme des impacts.

Pour soutenir l'innovation et la modernisation en aménagement et en opération forestières, il faut :

- Avoir de meilleures connaissances des propriétés des ressources (ligneuses et non ligneuses) présentes sur le territoire et à différents stades de qualité, ce qui permettrait de mieux définir le bon usage à la bonne filière (produits du bois, pharmacologique, alimentaires).
- Assurer les efforts de suivi d'anciens dispositifs afin d'avoir une vision à long terme des choix d'aménagement (financer les relectures après plusieurs années).

- Supporter les initiatives d'aménagement intensif à différents stades de développement.
- Repenser la façon dont on exploite la forêt vers des modèles plus agiles. Pour y arriver, il faut obligatoirement de la prévisibilité viable sur 10 ans, dans un contexte d'affaires stable.
- Apporter de l'innovation dans les plans d'aménagement.
- Encourager les projets innovants qui permettent d'utiliser les produits forestiers dans d'autres secteurs d'activité économique.
- Faciliter la R et D pour trouver des débouchés novateurs aux produits de la forêt.
- Orienter les règles pour faciliter l'émergence de projets intégrés sous forme de centre de valorisation de la fibre, ou de complexe intégré ayant au centre l'industrie du sciage. Le biocharbon, la biohuile, les panneaux, l'éthanol deuxième génération, le méthanol sont des exemples d'opportunité d'avenir qui permettent de diversifier l'industrie des produits forestiers.

## **Conclusion**

Nous remercions le gouvernement d'avoir entrepris une réflexion profonde concernant la gestion forestière et souhaitons par cet exercice de voir naître des retombées significatives en région autant sur le plan humain, par une reconnaissance des responsabilités professionnelles; environnementales, par la possibilité de faire des choix cohérents avec les particularités propres à chaque territoire; et économique, par un contexte d'affaires propice aux investissements et aux orientations clairement définies. Pour y parvenir, le modèle de gouvernance doit permettre la prise de décision des acteurs locaux, incluant les communautés autochtones dans un contexte de dialogue ouvert, dynamique et de proximité.